

Règlement

Noms, désignations, coordonnées de l'organisateur ;

La Municipalité de Choupes située 31 bis grand'rue 86110 Choupes est l'organisatrice d'un jeu concours proposé dans le cadre de la distribution de son bulletin municipal 2026.

Les conditions de participation et d'admissibilités

Ce jeu est organisé uniquement pour les personnes physiques résidentes à Choupes.

Sont exclus de participer, les personnes telles que les employés de la commune, leurs familles, ou toute autre personne ayant un lien direct avec l'organisation du concours.

Le bulletin de participation à ce jeu sera inclus dans le bulletin municipal sous la forme d'un flyer au format A5
Il sera aussi téléchargeable sur le site internet de la commune, et imprimable sans compensation par le participant.

Les participants devront répondre à trois questions en cochant la ou les cases dont les affirmations sont correctes

Les participants devront indiquer lors de leur participation à ce jeu:

Leur nom et prénom

Leur adresse postale complète

Un numéro de téléphone

Ces informations devront être notées de manière claire et lisible sur les emplacements prévus sur le bulletin de participation

Ce bulletin de participation pourra être amené en mairie au heures d'ouverture au public ou déposé sous enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie

La date de participation à ce concours est le XX/XX/2025

Prix et modalités de remise

Les prix de ce jeu sont **cinq** boîtes du jeu **Circino, le Chasseur de Trésors - Destination la Vienne** d'une valeur de 25 € (prix relevé sur le site du distributeur au 02/01/2026)

Un tirage au sort départagera les participants ayant correctement trouvé les affirmations correctes
Cinq tirages successifs seront effectués pour déterminer un gagnant à chacune des boîtes de jeu

Ces tirages au sort auront lieu lors du conseil municipal de février 2026. Les gagnants seront contactés par le secrétariat de la mairie, les invitant à récupérer leur lot à la mairie aux heures d'ouverture de celle-ci.

Les personnes autorisées à y participer ;

La participation est limitée à une par participant (même nom, même adresse, même adresse email) pendant toute la durée du jeu.

En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du jeu.

Toute participation incomplète, erronée ou inexacte, ou effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère, entraînera l'exclusion du participant et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Aucune participation violant les articles du présent règlement et/ou les modalités de participation spécifiques à ce jeu ne pourra être retenue.

Cela ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la commune de Chouppes ne puisse être engagée.

La commune de Chouppes se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement de ce jeu,

Toute participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres à ce jeu et précisées dans ce règlement.

Ce règlement sera téléchargeable et consultable sur le site internet de la commune.

La commune de Chouppes se réserve, par ailleurs, la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur les supports de communication.

informatiques et libertés, vie privée

Les informations recueillies concernant le participant ne seront utilisées que dans le cadre du jeu et la remise du lot. Les informations ne feront pas l'objet d'un traitement informatique. Les coordonnées du participant ne pourront pas être utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de sa part. Les bulletins de participation seront détruits dans un délai d'un mois après la distribution des lots à tous les gagnants.